

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLE Didier, DA SILVA Jonathan, COUTURIER Cyril, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques Mmes BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire, BABUT Fatima Excusés : M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme CHARRET Audrey qui donne pouvoir à Mme BABUT Fatima Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à Mme CHAUVET Caroline Mme GINDRE Anne qui donne pouvoir à M. DULIN Denis M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. PRIÈRE Pascal

DELIBERATION N° 2022-06-12

OBJET : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique et suivants

VU le projet de convention cadre de groupement de commande permanent,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats groupés et de mutualisation des besoins, Montluçon Communauté propose aux communes du territoire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permanent.

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques de réaliser des achats en commun, que ce soit des travaux, des fournitures ou des services.

CONSIDÉRANT qu'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur afin qu'il puisse agir au nom des autres membres dans le cadre de la procédure de marché public.

CONSIDÉRANT les contraintes calendaires relatives à une procédure de groupement de commande ad hoc, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande permanent, reposant sur les principes suivants :

- une convention constitutive d'un groupement de commande permanent liste les domaines concernés par un achat groupé intéressant les communes du territoire, après recensement préalable auprès de celles-ci.
- elle fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment les éléments suivants : désignation du coordonnateur et définition de ses missions, obligation de chacun, conditions d'adhésion et de retrait, dispositions financières, commission d'appel d'offres compétente et durée.
- cet outil juridique donne la possibilité à chaque membre de rejoindre les groupements lancés par le coordonnateur sans avoir besoin de délibérer à nouveau, sous condition d'avoir signé la convention de groupement de commande permanent sur autorisation de son assemblée délibérante.
- les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la convention. Il s'agit d'un choix propre à chaque membre qui devra faire l'objet d'une décision individuelle par le biais d'un formulaire d'adhésion.

• l'adhésion au groupement de commande permanent peut avoir lieu à tout moment pendant la durée du mandat. Toutefois elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-lesigne

99_DE-003-210300984-20221215-202206124

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un groupement de commande permanent permet ainsi de bénéficier plus de souplesse et de réactivité dans le lancement des procédures et de s'exonérer d'une partie des dépenses de chaque membre spécifique à chaque consultation et de la signature de la convention correspondante.

CONSIDÉRANT qu'une unique délibération autorisant la signature de la convention offre la possibilité à chaque membre du groupement, pendant toute la durée de son mandat, de choisir de participer ou non aux achats groupés listés dans la convention, à condition de prévenir au préalable le coordonnateur en transmettant le formulaire d'adhésion.

CONSIDÉRANT que Montluçon Communauté a sollicité les communes du territoire afin de recenser d'une part les communes qui seraient intéressées par la mise en place d'un groupement de commande permanent, et d'autre part les domaines d'achat concernés.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette démarche qu'à ce jour Désertines, ainsi que les communes suivantes souhaitent adhérer au groupement de commande permanent : Arpheuilles Saint Priest, Domérat, La Petite Marche, Lavault Sainte Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat, Ronnet, Saint Genest, Saint Marcel en Marcillat, Sainte Thérance, Saint Victor, Teillet Argenty et Villebret.

CONSIDÉRANT que les domaines ciblés sont actuellement les suivants :

- Aménagement et entretien des espaces verts
- Assurances
- Contrôle des installations électriques et gaz
- Fourniture de bureau, fournitures scolaires et matériel de bureau, y compris fourniture de papier et enveloppes
- Fourniture de voirie
- Maintenance et entretien du matériel de sécurité
- Matériel de signalisation verticale et horizontale
- Nettoyage des locaux (y compris des vitreries)
- Produits d'entretien
- Produits pétroliers (carburant et combustible)
- Véhicules (acquisition)
- Vêtements de travail (y compris chaussures de sécurité) et équipement de protection individuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CONSTITUER un groupement de commande permanent entre la commune de Montluçon, Montluçon Communauté et les communes membres du territoire participantes

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande permanent, ci-annexée, et d'adhérer au dit groupement de commande.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

